

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

---

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE**  
**COMMUNE DES ACHARDS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'AUTORISATION**  
**POUR LA SOCIETE «LA FOURNEE DOREE» D'ETENDRE SON USINE**  
**DE FABRICATION DE VIENNOISERIES INDUSTRIELLES**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES ACHARDS**

**du jeudi 11 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018**

**2ème Partie : CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS**

**DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR : Monsieur Philippe LUCE**

Destinataires :

Monsieur le Préfet de la Vendée  
Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes

## ***CARACTERISTIQUE DU PROJET***

Le groupe « La Fournée Dorée » est une entreprise agro-alimentaire française spécialisée dans la fabrication et la distribution de pâtisseries et viennoiseries industrielles. Le groupe dispose de quatre implantations en France (Vendée, Lorraine, Drome et Bourgogne) et vient d'agrandir le bâtiment fabrication/production du site « La Fournée Dorée Atlantique », situé en Vendée à *la Chapelle Achard* (actuellement commune des Achards) dans la Zone d'Activités Sud des Achards

L'entreprise a été créée en 1999, et s'est agrandie récemment en réalisant :

- \* en 2015 ses sixième et septième lignes de productions
- \* en 2016 une extension à usage de stockage de machines-outils
- \* qui est transformée en 2017 en huitième et neuvième lignes de production (en service)
- \* auxquelles s'ajoute un « projet » de dixième ligne de production (en service à ce jour)

En fait la présente enquête publique a donc pour objet l'intégration (*régularisation*)

- des huitième et neuvième lignes de production (*ex stockage de machines-outils*)
- de la dixième ligne de production

Les deux thèmes ci-dessus relèvent de la réglementation relative aux I.C.P.E.

A ce titre, les rubriques I.C.P.E. 2220.1, 2915.1 et 3642.3 sont opposables et assujetties au « régime de l'Autorisation »

Les rubriques I.C.P.E. 2940.2b et 4802.2a sont, elles aussi, opposables et assujetties au « régime de Déclaration, soumis à Contrôle périodique »

## ***PROCEDURE***

Après avoir confirmé mon aval, par décision n° E 18000207/44 du 17 aout 2018, le Tribunal Administratif de Nantes, m'a désigné commissaire enquêteur pour cette enquête publique. Le mardi 28 aout 2018, en accord avec l'autorité organisatrice (la Préfecture de la Vendée), la période de l'enquête a été fixée du jeudi 11 octobre 2018 au mardi 13 novembre 2018.

\* Quatre permanences ont été arrêtées, et ce, en *mairie annexe de la Chapelle Achard* :

- le jeudi 11 octobre 2018 de 9h.30 à 12h.30
- le vendredi 19 octobre 2018 de 9h.30 à 12h.30
- le mardi 30 octobre 2018 de 14h.à 17h
- et le mardi 13 novembre 2018 de 14h.à 17h.

\* Mme Bonnet, Chef de Section des Enquêtes Publiques à la Préfecture de la Vendée, m'a remis ce même jour, pour paraphe, cotation et signature en tant que de besoin, l'ensemble des pièces constituant le dossier porté à l'enquête publique.

Préalablement à l'enquête et conformément aux textes en vigueur, l'avis d'enquête a été diffusé dans deux journaux d'audience départementale : Ouest France et Les Sables Vendée Journal.

\* La première parution dans ces deux journaux est datée :

- du 19 septembre 2018 pour Ouest France

- du 20 septembre 2018 pour Les Sables Vendée Journal \*

\* La seconde parution est datée :

- du 11 octobre 2018 pour Ouest France

- du 11 octobre 2018 pour Les Sables Vendée Journal

L'information de l'enquête a en outre été mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Vendée [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

Le dossier complet porté à l'enquête, était consultable en mairie annexe de la Chapelle Achard, du 11 octobre 2018 au 13 novembre 2018, durant les jours et heures d'ouverture au public de la Mairie, que ce soit en version papier, qu'en version numérique.

Les observations /propositions du public pouvaient être adressées par écrit, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête (*mairie de la Chapelle Achard*) ou par courriel à l'attention express de monsieur Ph. Lucé à l'adresse suivante : [enquetepublique.vendee1@orange.fr](mailto:enquetepublique.vendee1@orange.fr)

L'affichage de l'avis d'enquête, au moins 15 jours avant l'ouverture et pendant la durée de l'enquête, a été réalisé dans les communes ciblées par le rayon d'affichage de 3 km, aux soins des maires concernés, et certifié comme suit :

Mairies : des Achards du 26/09/2018 au 13/11/2018 ; de Sainte-Flaive-des-Loups du 22/09/2018 au 13/11/2018 ; de Saint-Georges-de-Pointindoux du 26/09/2018 au 13/11/2018 ; de Vairé du 25/09/2018 au 15/11/2018 ; de Saint-Julien-des-Landes du 25/09/2018 au 14/11/2018 ; de Saint-Mathurin du 20/09/2018 au 13/11/2018 et *mairie annexe de la Chapelle Achard* du 26/09/2018 au 13/11/2018

Le porteur du projet a également procédé à l'affichage de l'avis d'enquête, en respectant les mêmes conditions de temps et durée, à chacune des deux entrées du site, rue de l'océan, ainsi qu'à l'entrée principale d'accès au bâtiment (accueil) du 26/09/2018 au 13/11/2018.

L'ensemble des dispositions listées supra, est conforme à la réglementation et a contribué à une information légale et complète pour le public.

Avis des conseils municipaux : l'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-562 dans son article 9, précise que les conseils municipaux sont appelés à donner leurs avis sur la demande d'autorisation du pétitionnaire dès l'ouverture de l'enquête, sans dépasser le 15<sup>ème</sup> jour suivant la clôture de l'enquête. Deux communes ont délibéré dans le délai prescrit :

- le Conseil Municipal de Vairé, s'est réuni en séance le 18 octobre 2018 et par délibération DEL 20181018-07 a émis un avis favorable.

- le Conseil Municipal de Saint-Mathurin, s'est réuni le 12 novembre 2018 et par délibération 12-11 2018-007, à l'unanimité, n'émet aucune observation particulière.

**COMPTE-TENU & VU**

- Le Code de l'Urbanisme et notamment le livre V.
- L'article R.512-2 et suivant du Code de l'Urbanisme.
- La demande au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par le Directeur Général de la S.A.S La Fournée Dorée Atlantique en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre l'usine de fabrication de viennoiseries industrielles implantée sur la commune des Achards.
- Le rapport de recevabilité de l'inspecteur des installations classées du 30 mai 2018.
- L'attestation d'absence d'avis de l'autorité environnementale en date du 10 septembre 2018.
- Les deux dossiers techniques réalisés par le bureau d'étude SOCOTEC portant :
  - \* étude de dangers
  - \* étude d'impact
  - \* notice hygiène et sécurité
  - \* 27 annexes de complétude
- L'arrêté n°18000207/44 du 17 août 2018 quant à la désignation du commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Nantes.
- L'arrêté préfectoral n°18-DRCTAJ/1-562 du 14 septembre 2018 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande présentée par la S.A.S. La Fournée Dorée Atlantique.
- Les avis favorables des conseils municipaux de deux, des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km.
- La conformité de l'information de l'enquête publique avec les procédures dédiées.
- La visite du site de l'unité de production de « La Fournée Dorée Atlantique » objet de l'enquête, le mardi 6 novembre 2018.
- La remise de mon P.V. de synthèse à Mr Gauthier représentant le porteur du projet le mardi 16 novembre 2018.
- Les réponses du porteur du projet au P.V. du commissaire enquêteur, datées du 27 novembre 2018, et reçues par poste à mon domicile le 28 novembre 2018

**CONSIDERANT**

- \* que situé au cœur de la Zone d'Activités Sud des Achards depuis 1999, le site « La Fournée Dorée Atlantique » s'est développé régulièrement.
- \* qu'aujourd'hui l'agrandissement par les lignes de production huit, neuf et dix sur le site, relève d'une gestion rationnelle de l'espace foncier du pétitionnaire, et ce, dans la continuation de l'activité originelle « boulangerie industrielle ».
- \* que l'effectif permanent est, de plus ou moins 400 personnes, auquel s'ajoute un volant de 150 à 200 intérimaires, lors des périodes thématiques.
- \* que les niveaux sonores constatés par SOCOTEC respectent les limites réglementaires.
- \* que le rapport de base relatif à l'environnement, sites et sols pollués est exempt de réserve.
- \* que les M.T.D. mises en place sont conformes aux prescriptions.
- \* que le Document Relatif à la Protection contre les Explosions est arrêté.
- \* qu'un audit énergétique a été réalisé duquel des actions sont préconisées.
- \* que les rubriques I.C.P.E., compte tenu du projet ont été actualisées :
  - classement **A** pour les rubriques 2220.1, 2915.1 et 3642.3
  - classement **DC** pour les rubriques 2940.2b et 4802.2a
- \* que l'étude d'impact est complète et didactique.
- \* que l'étude de dangers est détaillée avec précision.
- \* que la notice hygiène et sécurité liste les textes de portée général et de portée spécifique, ainsi que les particularités propres à l'entreprise concernant l'hygiène et la sécurité du travail.
- \* que les réponses apportées par le porteur du projet le 27 novembre 2018 à mon P.V. de synthèse sont satisfaisantes à savoir :
  - le permis de construire 085 152 17 A0026 délivré le 27 juin 2017 par le maire des Achards a été accordé au titre : **Changement de destination des stockages et des bureaux prévus, en ligne de production 8 et 9, et construction de la ligne de production n°10.**
  - Mr Moriceau Directeur Général et porteur du projet « **confirme la présence permanente de personnel sur le site des Achards, laquelle est assurée, qu'il y ait ou pas de production, par une équipe de maintenance.**
- \* que la création des lignes de production 8, 9 et 10 (en service) a induit l'augmentation notable d'emplois ;
- \* que les mesures M.T.D. et les BREF, en rationalisant les techniques et les pratiques de production ne peuvent que contribuer à une amélioration du ratio avantage/inconvénient.

\* qu'aucune observation/proposition n'a été émise pendant l'enquête publique.

\* que l'étude technique des protections contre la foudre relève des insuffisances.

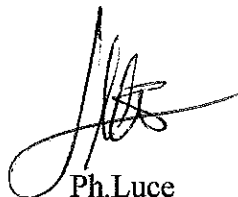
***EN CONSEQUENCES***

J'émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande présentée par Mr Moriceau, Directeur Général de la S.A.S. « La Fournée Dorée Atlantique » en vu d'obtenir l'autorisation d'étendre l'usine de fabrication de viennoiseries industrielles implantée sur la commune des Achards,

**SOUS RESERVE** de l'engagement de procéder à la mise en conformité des dispositifs de protection contre la foudre, recensés page 31 à 52, (rubrique 17 de Analyse du Risque de Foudre) du document « annexes » présenté à l'enquête publique ; les travaux en résultant devront être validés par un organisme de contrôle agréé.

Fait à Bretignolles sur mer, le 6 décembre 2018

Le Commissaire Enquêteur



Ph.Luce